

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-8 25SGADL0146

SEANCE DU
26 JUIN 2025

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 53
<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2025
<u>Date d'affichage :</u> 30 juin 2025

<u>OBJET :</u> Versement Aide Individuelle au Transport (AIT) - Année scolaire 2025/2026

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 64
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 64
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> ayant donné pouvoir : 11 n'ayant pas donné pouvoir : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures
trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON



Vu le règlement des transports scolaires,

Le rapporteur expose :

« Le réseau de transport scolaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est construit avec une logique de transport public dans sa répartition sur le territoire communautaire et s'adresse aux élèves et étudiants domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CUCM. Une grande majorité de familles disposent à proximité de leur domicile d'un point d'arrêt scolaire permettant aux élèves ou aux étudiants de se rendre dans les établissements scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées).

En l'absence de transport scolaire, une allocation individuelle peut être versée aux familles, selon des critères définis, en compensation des frais engagés pour le transport de l'élève ou de l'étudiant comme prévu par le règlement communautaire des transports scolaires.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- L'élève doit remplir les conditions générales d'accès gratuit au transport scolaire. Les élèves domiciliés hors du territoire communautaire et les élèves hors de leur secteur scolaire de rattachement ne peuvent prétendre à l'aide individuelle au transport ;
- La distance entre l'accès à la voie publique du domicile et le point d'arrêt le plus proche (ou l'établissement scolaire) doit être supérieure à 1 km par trajet.

Les modalités de calcul sont ainsi :

- L'aide correspondant à une indemnité kilométrique allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les élèves internes (soit aller, soit retour, soit aller-retour) ;
- Les points de référence pour le calcul de cette distance sont les suivants : soit de l'accès à la voie publique du domicile à l'établissement scolaire lorsqu'il n'existe pas de service de transport, soit de l'accès du domicile à la voie publique au point d'arrêt du service de transport scolaire le plus proche, avec une distance maximale de 10 km par trajet (la distance retenue est la distance la plus directe calculée par Google Maps) ;
- Le nombre de jours de présence annuelle de l'élève est pris en compte (d'après le justificatif fourni par l'établissement scolaire). Les absences seront déduites à partir du 11^{ème} jour d'absence annuelle ;
- Cette aide est versée à un seul enfant par famille, quel que soit le nombre d'enfants, s'ils fréquentent le même établissement ;
- Le tarif kilométrique appliqué est fixé par délibération du conseil de communauté à savoir 0,263 euros du kilomètre pour l'année scolaire 2025/2026.

Après instruction du dossier, l'aide est versée chaque fin d'année scolaire et au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire suivante.

La famille reçoit une notification pour le versement de l'aide.

La demande d'aide individuelle au transport est à renouveler pour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 30 dossiers d'Aide Individuelle au Transport sont recevables pour une estimation totale maximale de la dépense de 12 544,64 euros. Ce montant peut être minoré puisque le montant de l'Aide Individuelle au Transport attribuée tient compte des absences de l'élève (si supérieure à 10 jours) au cours de l'année scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- Le versement de l'Aide Individuelle au Transport (AIT) pour l'année scolaire 2025/2026, pour

un montant total maximum de dépenses estimé à 12 600,00 euros. Les familles bénéficiaires de cette aide sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le montant peut être minoré si l'élève présente un nombre d'absence supérieure à 10 jours au cours de l'année scolaire.

Bénéficiaires	Commune	Montant AIT
Mme A	Saint-Firmin	888,73 euros
Mme A	Sanvignes-les-Mines	860,96 euros
Mme B	Saint-Firmin	592,49 euros
Mr B	Sanvignes-les-Mines	333,27 euros
Mr B	Sanvignes-les-Mines	333,27 euros
Mr B	Marmagne	203,67 euros
Mr B	Saint-Symphorien-de-Marmagne	286,99 euros
Mr C	Charmoy	166,64 euros
Mr C	Saint-Vallier	370,30 euros
Mr C	Charmoy	351,79 euros
Mr C	Sanvignes-les-Mines	398,08 euros
Mme M	Gourdon	342,53 euros
Mme M	Gourdon	342,53 euros
Mme D	Perrecy-les-Forges	416 ,59 euros
Mme D	Les Bizots	240,70 euros
Mme M	Saint-Laurent-d'Andenay	148,12 euros
Mr G	Saint-Vallier	472,74 euros
Mr K	Montceau-les-Mines	370,30 euros
Mme D	Charmoy	342,53 euros
Mr L	Sanvignes-les-Mines	268,47 euros
Mme G	Le Breuil	222,78 euros
Mr L	Saint-Micaud	370,30 euros
Mme P	Saint-Vallier	388,82 euros
Mme V	Génelard	268,47 euros
Mme B	Ciry-le-Noble	296,24 euros
Mme P	Sanvignes-les-Mines	722,09 euros
Mr P	Sanvignes-les-Mines	749,87 euros
Mr P	Perreuil	925,76 euros
Mr P	Charmoy	379,56 euros
Mme S	Perrecy-les-Forges	490,65 euros

- D'imputer la dépense au budget principal.
- Autorise Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer tout document se rapportant au versement de l'Aide Individuelle au Transport pour l'année scolaire 2025/2026.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.